



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 septembre 2013**

L'an deux mil treize le vingt trois septembre à vingt heures quarante cinq  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de  
Monsieur Hubert SAINT, Maire

**Etaient présents :** Christèle CADORET, Thierry CHAUVIN, Sylvain GODU, Daniel HALOTEL,  
Béatrice LEFRANCOIS, Sylvain LEFRANCOIS, Patricia LHOIR, Aldric OFFROY, Bruno  
PAYENNEVILLE, Alain VEYRONNET

**Absents excusés :** Nicolas BOURGAIS, Jean-Michel BRESSOT ayant donné pouvoir à Hubert  
SAINT, Jean-Christian CORDIER ayant donné pouvoir à Christèle CADORET, Alexa  
CRANSHOFF ayant donné pouvoir à Thierry CHAUVIN

Formant la majorité des Membres en exercice

**Secrétaire :** Béatrice LEFRANCOIS

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2013](#)

**Approuvé à l'unanimité** après modifications.

[Projet d'aménagement de sécurité du CD 982](#)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la répartition financière du projet d'aménagement du  
CD982 validée suite à une réunion avec les services de la CREA concernés et le Département :

- à la charge du Département : 341 355,00 € HT
- à la charge de la CREA (assainissement) : 205 620,00 € HT
- à la charge de la CREA (ETAR) : 200 369,00 € HT
- à la charge de la commune : 604 059,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que la réalisation des travaux est prévue en trois phases donc sur 3 ans mais  
que le vote se fait sur la totalité du projet pour une prise en charge des financeurs sur l'ensemble de  
l'opération.

Il indique que le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la commission CREA du 24 septembre 2013 et  
devrait être accepté.

Concernant le Conseil Général, le dossier a été déposé et est en attente de la décision de la commission  
voirie.

Monsieur le Maire confirme que le projet ne sera lancé que lorsque le département aura donné son accord  
écrit de participation.

[Travaux d'aménagement de sécurité et de création d'un trottoir sur la route de Quevillon - Avenant](#)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un avenant au marché de travaux d'un montant de  
11 305,34 € HT a été déposé par la société ASTEN ; avenant sur lequel la commission Grands Travaux  
n'est pas d'accord sur de nombreux points.

En effet, des reprises sont à faire régulièrement telles que le grillage qui est mal fixé mais pour lequel ASTEN demande une plus-value.

Une plus-value est également demandée pour la mise en place de pavés grés en remplacement de silex initialement prévus or la demande provenait de la société ASTEN et non de la commune.

De plus en raison des délais de chantier, Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable d'appliquer des pénalités de retard, prévues au marché.

Après discussion, le Conseil Municipal décide dans l'état actuel de refuser l'avenant.

#### Travaux d'aménagement de sécurité et de création d'un trottoir sur la route de Quevillon – Acquisition de parcelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de sécurité et de création d'un trottoir sur la route de Quevillon ont nécessité le rachat aux riverains d'une partie de leur terrain.

Les emprises exactes étant désormais connues, l'acquisition des parcelles peut être régularisée.

Vu le plan de division daté du 7 août 2013 fourni par le cabinet AFT – Géomètres experts,

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 2 février 2012 qui estime la valeur des terrains à 50 €/m<sup>2</sup>,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** l'achat par la commune des parcelles citées ci-dessous pour un montant de 50 €/m<sup>2</sup>,
  - D 415p appartenant à M. et Mme ELIE pour 27 m<sup>2</sup>, soit 1 350 € ;
  - D 427p pour 6 m<sup>2</sup>, soit 300 € ;
  - D 421p appartenant à M. et Mme CALLE pour 29 m<sup>2</sup>, soit 1 450 € ;
  - D 89p appartenant à M. CALLE pour 28 m<sup>2</sup>, soit 1 400 € ;
  - D 762p appartenant à M. et Mme CLOTTEN pour 23 m<sup>2</sup>, soit 1 150 € ;
  - D 761p appartenant à Mme TRIBOUILLARD pour 3 m<sup>2</sup>, soit 150 € ;
- **autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer les documents y afférents,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2013 des sommes nécessaires à cette opération.

#### Travaux d'aménagement de sécurité et de création d'un trottoir sur la route de Quevillon – Indemnité pour plantation de haie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de sécurité et de création d'un trottoir sur la route de Quevillon prévoyaient la remise en état des terrains des riverains à l'identique et la plantation d'une haie lorsque celle existante avait été supprimée.

Monsieur ELIE souhaite replanter une haie par ses propres moyens afin de pouvoir choisir les végétaux plantés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide** de verser à Monsieur ELIE une indemnité de compensation de 350 € pour la plantation d'une haie en remplacement de celle arrachée suite aux travaux d'aménagement du trottoir.

#### Réaménagement de deux appartements au dessus de l'école primaire – Complément au marché de travaux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison de travaux complémentaires obligatoires non prévus dans le marché initial des avenants doivent être signés et des lots supplémentaires ajoutés.

Il précise que lors du démontage du plancher du 2<sup>ème</sup> étage, l'architecte s'est aperçu que le plancher ne pourrait pas supporter un logement et donc qu'il était nécessaire de le renforcer. Ce travail implique également un surcoût pour le démontage complet de l'ancien plancher et le déplacement des câbles électriques.

- **Avenant n° 1 au lot n°1 Maçonnerie – Démolitions** (Entreprise MONTREUIL CONSTRUCTIONS) **pour un montant de 3 165,00 € HT.**
- **Avenant n° 1 au lot n°4 Electricité** (Entreprise D. HORDEL) **pour un montant de 597,20 € HT.**

Lots supplémentaires :

- **Lot n°7 - Charpente bois**, attribué pour un montant de **12 666,00 € HT** à :  
Entreprise CHARPENTIER D'AUJOURD'HUI HUSBAT  
Z.A.C. du Polen  
Route de Montville  
76710 ESLETTE
- **Lot n°8 – Menuiseries extérieures**, attribué pour un montant de **2 023,36 € HT** à :  
OuvertureS  
1, rue de la République  
76000 ROUEN

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres réunie en mairie le lundi 23 septembre 2013 a approuvé ces travaux complémentaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide** de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres,
- **approuve** les avenants au marché de travaux « Réaménagement de deux appartements au dessus de l'école primaire » ainsi que les lots supplémentaires,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2013 des sommes nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire indique que les travaux de réaménagement devraient être terminés pour la fin de l'année 2013.

#### Chaussée Saint Georges – Abattage et vente des peupliers

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à chaque tempête et gros coup de vent des arbres ou branches de peupliers bordant la Chaussée Saint Georges tombent sur la route.

Il précise qu'il serait souhaitable, pour des questions de sécurité, d'abattre ces arbres anciens et de replanter de jeunes peupliers.

Monsieur le Maire propose de faire abattre les arbres et de vendre les grumes à une société spécialisée.

Monsieur VEYRONNET, Adjoint au Maire, précise qu'il s'agit de 48 peupliers beaucoup trop nombreux et qu'il serait souhaitable par la suite de n'en replanter que la moitié.

Il précise que la Coopérative Forestière de Rouen propose d'abattre et d'acheter ces arbres au prix de 13€/m<sup>3</sup>. Les clôtures seront à déposer et à remonter par la commune qui devra également prendre en charge l'évacuation des houppiers représentant environ 80 stères de bois.

Monsieur VEYRONNET ajoute que la coupe est prévue pour novembre et le retrait des grumes pour, au plus tard, fin décembre 2013.

Monsieur Le Maire indique que le Parc Naturel Régional ne propose pas ce type de prestation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** l'abattage et la vente des peupliers bordant la chaussée Saint Georges ;
- **autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cette opération et à signer les documents y afférents.

#### Taxe d'Aménagement Communale

Monsieur le Maire précise qu'il a constaté que les montants de taxes payés suite à des travaux de constructions sont élevés.

En effet, lors du passage de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) à la Taxe d'Aménagement (TA), le Conseil Municipal a maintenu le taux de 3 % or les bases et le mode de calcul sont différents.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de modifier le taux de la Taxe d'Aménagement Communale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide** de fixer, sur l'ensemble du territoire de la commune, à 2,5 % le taux de la Taxe d'Aménagement Communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

### **Modification du régime indemnitaire du personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis longtemps une prime, déterminée en fonction de la qualité de travail et du temps de présence, est versée aux agents communaux en juin et en novembre.

Ce système est appliqué depuis de nombreuses années mais la trésorerie s'est aperçue qu'une erreur avait été commise en raison d'une incompréhension dans le mode de calcul. Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle répartition a dû être déterminée afin qu'aucun agent ne soit lésé.

### **Indemnités d'Exercices des missions de Préfectures (IEMP) pour le personnel remplaçant**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 16/07 en date du 18 juin 2007, le Conseil Municipal a instauré l'IEMP pour le personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, pour les cadres d'emploi et les grades suivants :

- Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe
- Agent de Maîtrise
- Agent spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint d'animation

Monsieur le Maire propose d'attribuer également l'IEMP pour le personnel remplaçant lorsque la durée de travail est de plus d'un mois.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide** d'attribuer l'IEMP au personnel remplaçant pour lequel la durée du contrat de travail excède un mois, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- **décide** que l'IEMP fera l'objet d'un arrêté individuel.

Monsieur le Maire précise que le système n'étant pas applicable pour le poste de Secrétaire de Mairie une nouvelle prime, la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR), doit être instaurée. Son montant sera identique à celui du régime précédent.

### **Mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR)**

Monsieur le Maire explique que la prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

### **Article 2 : Les bénéficiaires**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** d'instituer, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, la prime de fonctions et de résultats pour la Secrétaire de Mairie.

### **Article 3 : Les critères retenus**

#### ↳ La part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités ;
- du niveau d'expertise ;
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Il a été décidé de retenir pour le poste de Secrétaire de Mairie le coefficient maximum suivant : 6

#### ↳ La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

#### **Article 4 : Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R.**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).

Elle sera maintenue intégralement, pour la part liée aux fonctions, pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption.

La P.F.R. sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

#### **Article 5 : Périodicité du versement**

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée deux fois par an et non reconductible d'une année sur l'autre.

#### **Article 6 : Revalorisation**

Le Conseil Municipal précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article 7 : Mise en œuvre**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 inclus.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

#### **SIERG – Remboursement d'emprunts annuités 2012 et 2013**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a souscrit auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime par l'intermédiaire du SIERG de Duclair-Vallée de Seine des emprunts pour la réalisation de programmes de travaux dont le détail pour les annuités 2012 et 2013 est le suivant :

<b>PROGRAMME</b>	<b>OPERATION</b>	<b>A DEVOIR</b>
11 <sup>ème</sup> tr d'effacement 2004	Le Genetey 2 <sup>ème</sup> partie	2 592,48 €
14 <sup>ème</sup> tr d'effacement 2005	Le Genetey 3 <sup>ème</sup> partie	2 860,51 €
18 <sup>ème</sup> tr d'effacement 2006	Chemin des 7 Echos	1 205,07 €
<b>Total</b>	<b>Compte 204</b>	<b>6 658,06 €</b>

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise** Monsieur le Maire à rembourser les annuités 2012 et 2013 détaillées ci-dessus,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2013 des sommes nécessaires à cette opération.

#### **Questions diverses**

- **Arrêts de cars – route de Duclair (RD 982)** : Monsieur le Maire indique que l'arrêt de cars à l'entrée de St Martin en direction de Rouen reste implanté au même endroit mais va être élargi afin de répondre aux normes PMR. Pour le sens St Martin – Duclair l'arrêt sera placé en face. La CREA prend également à sa charge la modification de l'évacuation des eaux pluviales à cet endroit ; eaux qui sont actuellement évacuées sur la route du Mesnil et endommagent les murs d'enceinte des propriétés privées.
- **Parcelle communale enclavée route du Mesnil** : Monsieur la Maire rappelle qu'une demande avait été faite à la commune pour racheter cette parcelle dans le cadre de la vente de la propriété

qui en a actuellement le jouissance. La vente n'a pas été conclue et la propriété est désormais en location.

La commune souhaite régulariser la situation. Le Conseil Municipal propose au propriétaire le rachat de cette parcelle au prix de 50 €/m<sup>2</sup>.

En l'absence de réponse de sa part avant le 31 décembre 2013, la commune reprendra la jouissance de ce terrain.

- **FAA investissement (Fonds d'Aide à l'Aménagement) CREA 2014 :** Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si la commune souhaite solliciter la subvention de la CREA 2014 pour la réalisation de travaux sur les bâtiments communaux. Il précise que si aucun projet n'est engagé en 2014, cette aide n'est pas perdue et pourra être demandée en 2015. A ce jour les projets de travaux n'ayant pas été arrêtés, aucun dossier de demande d'aide ne sera déposé auprès de la CREA.

Monsieur le Maire indique l'obligation, pour 2014 pour l'école maternelle et la garderie et 2017 pour l'école primaire, de faire réaliser une étude sur la qualité de l'air ; études qui laisseront sans doute apparaître des travaux d'amélioration à effectuer.

- **PLU (Plan Local d'Urbanisme) :** Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a l'obligation d'intégrer dans son PLU sous un an le classement des Boucles de Roumare.

Il indique qu'il sera opportun de profiter de cette occasion, dans la mesure du possible, pour apporter quelques modifications au règlement du PLU qui présente actuellement des difficultés d'interprétation.

Monsieur le Maire propose de réunir une commission PLU – Urbanisme afin de discuter de la démarche à suivre. Souhaitent participer à cette commission les membres du Conseil Municipal suivants : Messieurs CHAUVIN, GODU, LEFRANCOIS, OFFROY et VEYRONNET.

La date de la 1<sup>ère</sup> réunion sera communiquée ultérieurement.

Monsieur le Maire indique que sera également évoquée au sein de cette commission la révision des baux ruraux pour la cinquantaine d'hectares de prairies louées par la commune qui sont trop succincts et n'intègrent pas notamment les règles sur le droit de chasse et l'entretien des arbres et haies.

- **Travaux acoustiques Mairie :** L'ensemble des membres du Conseil Municipal confirme que les travaux d'amélioration de l'isolation acoustique de la Salle du Conseil – Salle des mariages sont très efficaces.
- **Commission des Ecoles :** Madame LEFRANCOIS, Adjointe au Maire en charge des Ecoles, souhaite réunir les membres de la commission afin de discuter de la réforme des rythmes scolaires avant d'organiser une rencontre avec les parents d'élèves et enseignants.

**La réunion de la Commission des Ecoles aura lieu le lundi 30 septembre 2013 à 20h45.**

- **900 ans de l'Abbaye :** Madame CADORET, Adjointe au Maire en charge des Associations explique que le projet de manifestation prévu en juin 2014 est scindé en deux parties : d'un côté des conférences, concerts, spectacle pyrotechnique et expositions – création dans les jardins, de l'autre une fête médiévale.

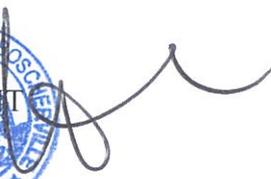
Plusieurs réunions ont déjà été organisées entre la paroisse, l'ATAR, le Comité des Fêtes et la commune.

Le budget présenté par l'ATAR est de l'ordre de 90 000 € dont 5 000 € pris en charge par le Comité des Fêtes pour la fête médiévale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de financer le projet « Création dans les jardins » à hauteur de 5 000 € maximum.

- **Repas des anciens 2014 :** Un voyage sur Seine est organisé le 14 novembre 2013 pour lequel les échos sont très positifs. 108 personnes sont actuellement inscrites.

Séance levée à 23 heures 00

Le Maire  
Hubert SAINT-  
  
(S.-Mme)